Case
FRC
598

ARRÊTÉ
DE L'ASSEMBLÉE
DE LA NOBLESSE
DU DIOCESE DE TOULOUSE.

Du 16 Février 1789.

LA Nobleſſe du Dioceſe de Toulouſe conſidérant qu'elle a invité la Nobleſſe des autres Dioceſes à ſe réunir à elle dans la ville de Toulouſe le premier Mars prochain, en la perſonne des Commiſſaires qu'il leur plaira de nommer à cet effet ; & l'objet de cette invitation étant d'aviſer aux moyens qu'il conviendra de prendre, & notamment à former une députation collective ou par Dioceſe pour ſe rendre auprès du Roi, & ſolliciter de Sa Majeſté la permiſſion de convoquer une Aſſemblée générale des trois Ordres de la Province, afin de régler le plan à propoſer d'une meilleure conſtitution des Etats de Languedoc : la Nobleſſe de Toulouſe, liée par cette démarche, & par les égards & les procédés de convenance, croit, avant de prendre une délibération ultérieure ſur une députation,

quelque urgente qu'elle puiſſe être, devoir attendre l'époque du premier Mars.

Mais, inſtruite que pluſieurs Dioceſes ont déjà envoyé leurs Députés ; qu'un mouvement général, un vœu univerſel excitent de toutes parts des délibérations iſolées, tendant toutes au même but, faiſant éclore les mêmes craintes, les mêmes eſpérances, les mêmes réſolutions, la même fermeté, & la même confiance dans la bonté & la juſtice de Sa Majeſté, la Nobleſſe du Dioceſe de Toulouſe s'abſtenant de délibérer juſques au premier Mars ; mais, entraînée par l'impulſion générale, ne peut s'empêcher de renouveler & de mettre au grand jour les ſentimens qu'elle a déjà montrés à tous les Dioceſes, qu'elle a manifeſté légalement aux Etats, & qu'elle a dépoſé la premiere dans le ſein du Tribunal auguſte qui conſerve le dépôt précieux des Lois & des Libertés de la Nation. Elle déclare de nouveau qu'elle ne peut reconnoître pour les Repréſentans de la Province, ni les Etats actuels, ni les Aſſiettes des Dioceſes, ni aucuns des Membres qui les compoſent ; qu'elle ne ceſſera de réclamer contre la conſtitution abuſive de ces Etats ; qu'elle ſollicitera, ſans jamais ſe laſſer, de la bienfaiſance du Roi, de ſon équité & de ſa

juſtice étroite & rigide, le redreſſement de ſes griefs & le rétabliſſement de ſes privileges, dont le principal eſt d'être repréſentée par des Députés librement élus, & non par des Titulaires qu'elle déſavoue.

Et pour qu'on ne puiſſe lui imputer ſon ſilence & le retard dans l'envoi de ſes Députés juſques après la délibération du premier Mars, elle a arrêté de prier Monſieur le Marquis d'Aveſſens, un de ſes Commiſſaires, député par le Dioceſe de Lavaur pour ſe rendre inceſſamment à la Cour, de faire connoître ſes ſentimens, de veiller à ſes intérêts juſques à l'envoi de ſes Députés, & de concourir en ſon nom à l'objet général avec tous les Députés des divers Dioceſes qui ſe trouveront alors à la Cour, & avec Monſieur Viguier, député du Tiers-Etat de cette Ville ; prenant cette occaſion de déclarer combien elle déſire de s'unir à tous les Ordres, & de parvenir au but que chacun ſe propoſe, le bonheur des individus & le bien général de la Province.

DÉLIBÉRÉ à Toulouſe le même jour & an que deſſus.

Le Marquis de Gudanes.

Le Marquis de Caſtelpers.

Le Marquis de Gavarret.

Le Marquis de Fourquevaux.

Le Marquis de Montgaillard-Lavalette.

Le Marquis de Guibert.

Le Marquis de Fontenilles.

De Saint-Felix-Montberon.

De Rabaudy.

De Marſac.

De Caſſand.

De Fajac.

Dalbis de Belbeze.

Le Marquis de Bertier-Montrabé.

Combettes de Caumon.

Savy de Gardeil.

Le Marquis de Portes.

Le Chevalier de Montgaſin.

Le Baron de Comere.

D'Ouvrier, Vicomte de Bruniquel.

Cambolas.

La Rocque.

De Corneillan.

Laburthe.

Le Chevalier Dubourg.

D'Auſſaguel-Lasbordes.
Rigaud.
Le Marquis d'Urre.
Fajole de Giſcaro.
Hypolite d'Aldeguier.
De Baſtard.
Le Marquis du Faget.
Daubuiſſon de Voiſins.
De Raymond de Mauriac.
Le Marquis du Fauga.
Richard de Nouels.
Le Marquis Daubuiſſon.
Le Comte de Montſegur.
Duperier-Moneſtrol.
Le Marquis de Blandinieres.
Malaret de Fonbauzard.
De la Peyrouſe.
De Carquet.
La Cour.
De la Coſte.
De Cabagnel de Sermet.
Le Comte Duperier.
Le Chevalier de Ferrand.
Montratier de Parazols.
Dalbouy du Pech.

Le Chevalier de Carquet.

De Long.

Le Chevalier de Guibert.

De Bouttes.

De Lacroix.

De Saint-Felix.

De Cazes-la-Ribeaute.

Caſſagnau-Saint-Felix.

Le Comte du Pradel.

Chalvet de Merville.

Pour copie ;

} *Syndics de la Nobleſſe du Dioceſe de Toulouſe.*